

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Date de séance : mardi 7 novembre 2023	Séance : <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> extraordinaire
Heure de séance : 18h	
Date d'envoi des convocations : 29 octobre 2023	

Ordre du jour

Installation des membres du conseil d'administration
Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 4 juillet 2023

1. Fonctionnement

- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Composition des commissions
- Présentation des tarifs de la restauration scolaire pour 2022-2023
- Information concernant la délégation de signature du chef d'établissement à la Principale adjointe
- Délégation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle
- Passation de conventions et contrats
- Bilan sportif et financier de l'association sportive du collège
- Bilan moral et financier du foyer socio-éducatif (FSE) Alain Chartier

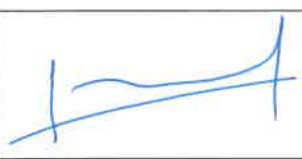
2. Action éducatrice

- Plan de remplacement de courte durée
- Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement 2022-2023

3. Budgétaire et financier

- Utilisation des frais de réception
- Décisions budgétaires modificatives pour information
- Décisions budgétaires modificatives pour vote

4. Questions diverses

NOM	SIGNATURE
Président : M. Briard	
Secrétaire : M ^{me} Tourbin	

	Nombre
Total de membres du CA	24
Quorum	13
Membres présents avec voix délibérative	17
Membres invités en qualité d'experts	0

Le quorum est atteint. Le Président ouvre donc la séance à **18h03**.

- Installation des membres du conseil d'administration.

↳ M. Briard – président de séance – propose un tour de table et invite chacun à se présenter et excuse l'absence de M^{me} Hamel et M^{me} Lepoutlier.

Il félicite les membres élus et les remercie de leur engagement dans les instances de l'établissement. Il souligne également l'amélioration du taux de participation cette année à l'élection des représentants des parents d'élèves. Probablement, l'an prochain, les élections pourront se faire de manière dématérialisée, ce qui facilitera le travail de préparation pour les parents et le secrétariat.

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'inscrits	930	857	851	884
Nombre de votants	156	250	251	306
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2	15	9	20
Nombre de suffrages exprimés	154	235	242	286
Taux de participation	16,77%	29,17%	29,49%	34,62%

Afin de faciliter l'organisation des membres du conseil d'administration, M. Briard présente les dates prévues pour les réunions du CA pour cette année :

- ⇒ Mardi 28 novembre 2023 (*adoption du budget primitif 2024*)
- ⇒ Jeudi 1^{er} février 2023 (*1^{ère} phase de la préparation de rentrée 2024*)
- ⇒ Lundi 8 avril 2024 (*approbation du compte financier 2023*)
- ⇒ Jeudi 27 juin 2024 (*préparation de rentrée 2024*)

Ce calendrier est prévisionnel et pourra être modifié en fonction des circonstances ou des impératifs administratifs.

- Vérification du quorum :

↳ **17** membres présents avec voix délibérative. Le quorum est atteint.

- Désignation du secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal :

↳ M^{me} Tourbin est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration ;

↳ Le procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire du mardi 4 juillet 2023, soumis au vote des membres présents,

est approuvé

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

est modifié

- Présentation de l'ordre du jour par le Président de séance.

A. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le projet de règlement intérieur (*annexe 02*) a été transmis aux membres du CA en amont de la réunion. Le Président de séance attire plus particulièrement l'attention sur quelques principes de fonctionnement :

- ⇒ Limiter, si possible, la durée des réunions à deux heures ;
- ⇒ Prévenir le suppléant et le secrétariat du collège en cas d'absence ;
- ⇒ Déposer les questions diverses 48h avant la réunion.

La seule modification par rapport au règlement précédent porte sur la rotation du secrétariat qui n'était pas effective.

M. Briard soumet le règlement intérieur du conseil d'administration au vote.

Vote **Pour : 17** **Contre : 00** **Abstention : 00**

2. Installation des différents conseils et commissions de l'établissement

M. Briard remercie les équipes pédagogiques, les membres titulaires et suppléants pour leur travail préparatoire de proposition de répartition dans les différents conseils et commissions.

Il présente la composition des instances de l'établissement :

- Conseil de discipline
- Commission éducative
- Commission fonds social collégien
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (la désignation des élèves sera ajustée ultérieurement)
- Commission d'appel d'offres
- Conseil pédagogique
- Conseil école-collège
- Conseil de la vie collégienne

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote la composition des conseils et commissions de l'établissement (*annexe 03*).

Vote **Pour : 17** **Contre : 00** **Abstention : 00**

3. Tarifs de restauration scolaire 2023-2024 : découpage en 3 trimestres

La restauration scolaire est assurée par le lycée Alain Chartier qui accueille les élèves et les personnels du collège sur le temps du midi. La collectivité de rattachement du lycée étant la région Normandie – et non le conseil départemental du Calvados comme le collège – c'est la grille tarifaire de la région qui s'applique aux demi-pensionnaires et aux commensaux du collège.

Le Président de séance présente donc au conseil d'administration le découpage de l'année 2023-2024 en 3

trimestres et sa tarification (*annexes 04*). Il précise que le prix du repas est inchangé par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

M^{me} Girard précise que la facturation pour les élèves externes mangeant occasionnellement est mensuelle.

4. Délégation de signature du chef d'établissement à la principale adjointe

Pour information ; M. Briard présente aux membres du conseil d'administration la délégation de signature (*annexe 05*) accordée à M^{me} Tourbin, Principale adjointe. Cette délégation de signature conserve au délégant la compétence et la responsabilité des actes signés ; elle permet uniquement une répartition du travail administratif et la continuité du service en cas d'empêchement du chef d'établissement.

5. Délégation du conseil d'administration au chef d'établissement

Afin de permettre le fonctionnement quotidien de l'établissement, M. Briard sollicite la délégation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle. Cette délégation s'inscrit dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part.

Le principal explique que cette délégation évite de réunir le conseil d'administration avant chaque signature de marchés à incidence financière annuelle.

Vote **Pour : 17** **Contre : 00** **Abstention : 00**

6. Passation de conventions et contrats

M. Briard présente les principales caractéristiques des équipements destinés à remplacer 4 photocopieurs (*vie scolaire – salle des personnels x2 – direction / administration*). Il expose également les éléments financiers de cette proposition de contrat qui s'inscrit dans un marché passé par le conseil départemental du Calvados (*annexes 06 & 07*). Dans le cadre de cet accord, la collectivité territoriale prend en charge l'acquisition des équipements et l'établissement sa maintenance et ses coûts d'usage.

Le Président de séance demande l'autorisation de signer le contrat permettant l'acquisition de 4 photocopieurs et leur maintenance sur 5 ans avec la société UGAP.

M^{me} Girard précise qu'elle a fait une simulation pour comparaison. Les coûts devraient être relativement similaires. Une réflexion devra être menée sur l'usage du photocopieur couleur de la salle des personnels pour que cela soit financièrement viable.

Vote **Pour : 17** **Contre : 00** **Abstention : 00**

7. Bilan sportif et financier de l'association sportive du collège Alain Chartier

Réglementairement, il y a obligation pour les collèges d'avoir une association sportive. M. Briard souligne le rôle essentiel que joue l'association sportive dans un établissement scolaire et son fonctionnement spécifique

– véritable association présidée obligatoirement par le chef d'établissement et pour lesquels des enseignants effectuent une partie de leur service.

M. Chaillou, professeur d'EPS et membre du conseil d'administration, présente - pour information - le rapport moral et sportif de l'association sportive (*annexe 08*) ainsi que le bilan financier (*annexe 09*). Il met en avant la belle mobilisation des élèves, la représentation significative des filles et des élèves qui restent investis de la 6^{ème} à la 3^{ème}. M. Chaillou souligne la difficulté pour trouver des conducteurs de bus, d'où une sollicitation régulière des parents d'élèves pour les déplacements. Concernant le bilan financier, il est rappelé que la cotisation est de 25 euros, les élèves sont ainsi licenciés de l'UNSS.

Un représentant du personnel enseignant demande pourquoi l'évènement APPN n'apparaît pas dans le bilan : il lui est expliqué que les évènements internes ne sont pas inscrits dans OPUSS.

8. Bilan moral et financier du foyer socio-éducatif du collège Alain Chartier

M. Briard rappelle que le foyer socio-éducatif est une association de loi de 1901 hébergée dans le collège avec un fonctionnement autonome. Le chef d'établissement ne dirige pas l'association mais s'assure d'un fonctionnement respectueux des valeurs républicaines, de l'ordre public dans l'établissement et du statut de l'association.

M^{me} Lefèvre présente - pour information - le rapport moral et financier du FSE (*annexes 10 et 11*). Le foyer est à la fois un lieu, qui sera ouvert cette année grâce au recrutement d'un service civique, et une association. En 2022-2023, le FSE a participé – au travers de dons – à plusieurs sorties facultatives et voyages scolaires. La participation du FSE aux voyages permet de réduire la part financière des familles et de respecter la charte des voyages de l'établissement. Pour financer ces projets, des tombolas, des ventes de bonbons...sont organisés. M^{me} Lefèvre sollicite la mobilisation des parents d'élèves et des élèves.

B. ACTION EDUCATRICE

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, M. Briard confirme aux membres du conseil d'administration l'annulation du voyage scolaire en Provence prévu pour les élèves de 6^{ème}. L'augmentation du coût du transport (*nombre de participants inférieur à la prévision*), l'impossibilité d'utiliser le pass culture pour payer certaines visites ne permettaient pas d'organiser ce voyage en respectant le coût maximum à la charge des familles fixé dans la charte des sorties et voyages scolaires de l'établissement.

M. Briard remercie les professeurs qui se sont investis dans le montage de ce projet.

1. Plan remplacement de courte durée (RCD)

M. Briard rappelle la volonté ministérielle d'améliorer le remplacement des professeurs absents. S'agissant plus précisément des collèges, le remplacement de courte durée (RCD) est destiné à couvrir les absences inférieures ou égales à 15 jours. Il a donc été demandé à chaque établissement d'établir un plan permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'enseignants.

Le plan annuel RCD présenté au conseil pédagogique du 28 septembre 2023 (*annexe 12*) vise donc à :

- ⇒ Limiter les absences générées par le collège lui-même ;
- ⇒ Améliorer la circulation de l'information ;
- ⇒ Définir un cadre collectif (charte du remplacement de courte durée) pour favoriser le RCD ;

- ⇒ Améliorer la prise en charge des élèves en cas d'absence d'un professeur ;
- ⇒ Permettre aux enseignants volontaires de s'inscrire dans la mission de remplacement de courte durée du Pacte.

Un représentant des parents d'élèves demande ce que signifie TZR. M. Briard précise qu'il s'agit d'enseignants titulaires nommés sur une zone de remplacement.

Lecture d'une motion par M. Colard, représentant des personnels d'enseignement et d'éducation. La motion sera jointe au PV de la séance.

2. Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement (RAFP)

Lors de la présentation, M. Briard souligne quelques points saillants du rapport sur le fonctionnement pédagogique du collège :

- ⇒ L'évolution des effectifs (p.3) : augmentation en termes d'effectifs et récupération des deux classes fermées à la rentrée 2022
- ⇒ Le maintien de l'offre de formation (p.3-4) : à noter, une baisse des demandes en bilangue « espagnol » à la rentrée 2023 qui pourrait s'expliquer par une information peut être moins bien transmise dans certains établissements. On note en revanche, une augmentation des germanistes.
- ⇒ Le taux de réussite des élèves présents au DNB (p.10)
- ⇒ L'orientation post-3^{ème} (p.11)
- ⇒ Les priorités pour l'année 2023-2024 (p.12)

Un représentant des parents d'élèves demande en quoi consiste le dispositif devoirs-faits, ce qu'expose M. Briard. Un autre représentant sollicite des précisions sur les actions de découvertes des métiers en 5^{ème} et si l'établissement a le champ libre dans ce domaine. Le principal présente les objectifs du dispositif et explique que chaque établissement détermine le programme de ses actions.

19h16 Départ d'un représentant des élèves.

M. BRIARD sollicite l'approbation du CA concernant le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

C. BUDGETAIRE ET FINANCIER

1. Utilisation des frais de réception

Le chef d'établissement propose d'utiliser les frais de réception pour l'achat de fleurs à l'occasion de décès de personnels ou de proches des personnels, d'élèves et de parents mais aussi des marques d'estime remises lors d'événements ou manifestations pour l'accueil ou pour service rendu à l'établissement.

M. BRIARD sollicite l'approbation du CA concernant l'utilisation de ces frais.

Vote **Pour : 16** **Contre : 00** **Abstention : 00**

2. Décisions budgétaires modificatives pour information

M^{me} Girard – adjointe gestionnaire – présente les décisions budgétaires modificatives pour information (*annexe 15*). Il s'agit de recettes nouvelles :

- Subvention du conseil départemental du Calvados dans le cadre de l'action « Collège au cinéma » qui s'élève à **440 €**.
- Subvention spécifique du CD14 de **1 474,26 €** pour le changement de ventouses pour la fermeture du portail principal.
- Ajustement du don du FSE dans le cadre du financement d'une sortie à Paris (élèves de 3^{ème} – juin 2023) de **5 886,95€ à 6 489,95€** soit **603 €** supplémentaires.
- Dotation Erasmus+ de **23 374 €** : dotation déjà utilisée pour financer le stage d'observation de 3 personnels de l'établissement en Andalousie. Cette subvention servira également à financer la mobilité des élèves au 1^{er} semestre 2024.
- Subvention spécifique du CD14 de **1 380 €** pour le financement de travaux de VMC dans les toilettes du bâtiment administratif.

3. Décisions budgétaires modificatives pour vote

M. Briard explique que le collège connaît une situation particulière concernant le chauffage. En effet, le bâtiment B est chauffé par une installation « au fioul » appartenant à l'établissement et dépendant donc du contrat passé par le conseil départemental du Calvados. Le bâtiment A est chauffé par la chaufferie au gaz du lycée Alain Chartier. La facturation est donc établie selon le contrat passé par la région Normandie et adressée au lycée. Ce dernier établit donc une facture correspondant à la part du collège à laquelle est ajoutée la moitié du coût du gymnase du lycée, utilisé également par les collégiens.

Au vu de l'inflation des matières premières, le conseil départemental avait procédé à une étude l'année dernière et avait ajusté les dotations des collèges afin de faire face à l'augmentation des coûts du chauffage dépendant du contrat qu'il avait passé avec son prestataire.

Dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement attribuée par le CD14, le calcul de la dotation - part « combustible chauffage » - du conseil départemental était passé de 19 315,98 € en 2022 à 44 960 € en 2023 soit une augmentation de 25 644,02 € (+ 133 %).

Cependant, la situation exceptionnelle de notre collège n'a pas été mesurée à ce moment-là. Les tarifs négociés par la région ont augmenté de façon spectaculaire :

Facture gaz Contrat région 1 ^{er} semestre	2022	2023	
Gymnase	682 €	2 774 €	+ 2 092 € soit + 306 %
Bâtiment A	5 942 €	32 066 €	+ 26 124 € soit + 439%

Pour le premier semestre 2023, l'établissement a déjà payé, pour le combustible chauffage 32 066 € pour le bâtiment A, 2 774 € pour le gymnase et 13 543 € pour le bâtiment B soit 48 383 €.

M^{me} Girard explique donc aux membres du CA la nécessité d'effectuer un prélèvement sur fonds de roulement de **20 000 €** pour faire face à la facture du 2^{ème} semestre pour le bâtiment B.

M. Chaillou s'étonne qu'une charge puisse augmenter de 439% en un an. 20 000 euros serviront donc à payer un fournisseur d'énergie et non pas au financement de matériel ou d'activités pédagogiques du collège.

M. Briard précise que cette augmentation couvre une augmentation des tarifs mais également une augmentation de la consommation.

Un échange a lieu sur l'abondement possible du conseil régional : M. Briard précise qu'il n'abondera pas pour la part due par le collège puisque les collèges dépendent du département.

Une question est posée sur l'origine du fonds de roulement. M. Briard explique que ce fonds se constitue progressivement par le résultat positif sur plusieurs exercices budgétaires (*lié à des dépenses non effectuées ou à des recettes supérieures aux prévisions*).

Un représentant des enseignants demande s'il y a un intérêt à ne pas voter favorablement cette DBM. M. Briard explique que le risque serait que l'établissement ne soit pas en mesure de payer certaines factures sur l'exercice budgétaire 2023. Ces retards de paiement l'exposeraient à des pénalités. Par ailleurs, le président de séance explique qu'une demande de participation exceptionnelle a été effectuée auprès du conseil départemental pour financer le surcoût inattendu lié au chauffage. Les services de la collectivité étudient le dossier afin de déterminer le montant de l'aide accordée.

M. Briard soumet donc au vote l'autorisation de prélèvement sur fonds de roulement de 20 000 €.

■ **Vote**
 ■ **Pour : 14**
 ■ **Contre : 1**
 ■ **Abstention : 1**

Le principal profite de la réunion du conseil d'administration pour exprimer de nouveau ses inquiétudes concernant les incertitudes budgétaires 2024 liées à cette situation particulière. En effet, le conseil départemental reprendra à sa charge la part « combustible chauffage » à partir du 1^{er} juin 2024 et adaptera ses dotations en conséquence. Cependant, le chauffage du bâtiment A étant rattaché à celui du lycée une partie des charges restera à la charge du collège. Les éléments du futur contrat d'objectifs liant la collectivité et l'établissement communiqués jusqu'à maintenant ne semblent pas tenir compte de la situation du collège Chartier.

Une dotation de **1 178 €** a été attribuée par les services académiques au titre des crédits pédagogiques (BOP 141 « Enseignement du Second degré »), M^{me} Girard propose la ventilation suivante (annexe 14) :

- **800 €** pour les droits de reprogrammation (13REP) ;
- **378 €** pour les autres dépenses pédagogiques (13ADP).

M. Briard soumet cette proposition de répartition au vote.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

D. QUESTIONS DIVERSES

En amont de la réunion, M. Colard - représentant des personnels – a fait parvenir au chef d'établissement une question diverse.

** Chaque élève de sixième du collège Alain Chartier aura-t-il, pour l'année scolaire 2023-2024, un total de 26 heures hebdomadaire d'enseignements obligatoires, conformément à l'arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ?*

Réponse de M. Briard : Oui, à l'occasion de cette rentrée scolaire, les élèves de 6^{ème} bénéficient de 26 heures hebdomadaires d'enseignement auxquelles s'ajoute obligatoirement une heure de « devoirs faits ». La nouveauté résidant dans la mise en œuvre d'une heure de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français à la place d'une heure de technologie.

Des précisions sont données par M. Briard sur l'organisation de l'heure de soutien et d'approfondissement et les modalités d'intervention (2 classes de 6^{ème} en parallèle avec 2 enseignants du collège et 2 professeures des écoles).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h16.

La Secrétaire de séance
Gaëlle Tourbin



Le Président
Jimmy Briard

